

## Publication des examens 2025

### Examen professionnel supérieur (diplôme)

Diplôme fédéral: Directeur/directrice d'organisations sociales et médico-sociales

Dates d'examen: **Délai de remise du projet de diplôme (partie 1)**  
11 juillet 2025

**Partie orale de l'examen (partie 2 / 3)**  
du 22 au 26 septembre 2025

Lieu d'examen: **Partie orale de l'examen (partie 2 / 3)**  
Welle 7, Berne

Frais d'inscription: **CHF 250.00**  
Les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Frais d'examen: **CHF 2'400.00**  
dont CHF 100 pour la remise des diplômes

Établissement du brevet: **CHF 50.00**

Les frais d'établissement du brevet et d'inscription au registre du SBFI sont perçus séparément.

Les frais sont susceptibles d'être modifiés.

### Inscription

Vous pouvez vous inscrire via le formulaire web sur la page d'accueil de Career. Le lien suivant mène à l'inscription et à notre fenêtre d'information: [Diplôme direction d'organisation](#)

Délai d'inscription: **mardi, 7 janvier 2025**

### Admission

Les conditions d'admission aux examens sont fixées dans le règlement d'examen, chiffre 3.3

## Après l'inscription

Une fois l'inscription terminée, vous recevrez un e-mail de confirmation avec votre numéro de candidat personnel.

Le versement de la totalité des frais d'inscription et d'examen dans les délais impartis, soit au **plus tard le 28 février 2025**, est une condition d'admission conformément au règlement d'examen.

Vous recevrez la convocation définitive avec le lieu et les horaires exacts de l'examen d'ici le **22 août 2025**.

## Modalités de paiement

Vous recevrez une facture par e-mail pour le paiement des frais d'examen.

## Retrait

Les candidat-e-s qui se retirent dans le délai imparti conformément au ch. 4.2 ou qui doivent se retirer de l'examen final pour des raisons excusables se voient rembourser le montant versé, déduction faite des frais occasionnés.

Si les documents relatifs au mémoire de diplôme ne sont pas remis dans le délai prévu, cela équivaut à une non-admission et implique les mêmes frais.

Tout retrait de l'examen doit être immédiatement communiqué par écrit à la commission d'assurance qualité ([info@career-leadership.ch](mailto:info@career-leadership.ch)) et accompagné de justificatifs.

Sont notamment réputées valables:

- a) la maternité;
- b) la maladie et l'accident;
- c) le décès d'un proche;
- d) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.

Frais en cas de retrait de l'inscription, de décision d'admission négative, de non-respect des délais impartis ou de désinscription après réception de la décision d'admission :

- En cas de motif valable CHF 250.00
- sans motif valable:
  - en cas de retrait de l'inscription après finalisation de l'enregistrement (avant la réception de la confirmation d'admission) CHF 250.00
  - en cas de non-admission liée des conditions d'admission non remplies CHF 250.00
  - après réception du formulaire d'annulation dans un délai de 8 semaines avant le début de l'examen CHF 1'200.00
  - après réception du formulaire d'annulation au-delà d'un délai de 8 semaines avant le début de l'examen CHF 2'400.00

## Remarque concernant l'exhaustivité des justificatifs

Si, au moment de l'inscription à l'examen, les candidats se trouvent encore dans le processus de validation des preuves de compétences nécessaires à l'admission (modules, connaissances de la branche ou attestations d'équivalence), celles-ci doivent être remises au plus tard jusqu'à la date de remise ordinaire du travail de diplôme. Si une preuve ne peut pas être validée ultérieurement, cela entraîne l'annulation de l'examen. Dans ce cas, les frais d'inscription et d'examen sont intégralement remboursés.